

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 23 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Membres présents: Gérard BERBACH, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Katia KLEIN, Olivier KOCHER Patrick KURTZ, Anne RIVOALAND et Jean-Christophe SUSSMANN

Secrétaire de séance : Gérard BERBACH

ORDRE DU JOUR

1. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13 octobre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et condition d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'agréer la candidature de Monsieur Gérard BIANCIONE
- d'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec le locataire de chasse pour un prix de 2 000 €
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale

Suivent les signatures de tous les membres présents :